



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 2225

### Texte de la question

M. François Loos appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les effets de l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans les stades (article 10 de la loi du 10 janvier 1991). Il constate, d'une part, que les recettes provenant de la « buvette » sont une très importante source de financement, notamment pour les clubs ruraux ; il rappelle, d'autre part, l'obligation vitale d'empêcher la désertification des campagnes. La préservation d'une activité sportive en milieu rural n'est donc pas sans lien avec la nécessité de service public. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour améliorer cette situation.

### Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse et des sports n'ignore pas les difficultés financières des petites associations sportives rurales affectées par l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Cette loi a été adoptée notamment pour empêcher que l'interdiction pré-existante d'implanter des débits de boissons alcoolisées dans les équipements sportifs ne continue pas à être tournée par l'emploi abusif des articles L. 47 et suivants du code des débits de boissons. Malgré les dérogations temporaires d'ouverture prévues par le décret n° 92-880 du 26 août 1992, le nouvel article L. 49-1-2 du code précité se révèle extrêmement contraignant dans les cas où aucun risque ne pèse sur la santé publique ni sur l'ordre public. Des contacts doivent être pris prochainement avec le ministère de la santé afin d'étudier, de concert, des assouplissements de l'application de la loi, inflexions qui ne doivent pas remettre en cause la volonté clairement affichée du législateur de combattre énergiquement l'alcoolisme et la violence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Loos François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2225

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1621

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2250